

Conditions générales de licence d'abonnement pour l'utilisation sur site de logiciel standard de Jedox France SAS (ci-après « Jedox » ou « nous »)

(Version de : mars 2016)

I. Introduction

1. Généralités et champ d'application

- 1.1 Nos offres, nos livraisons à ce titre, ainsi que nos autres services (y compris ceux à venir) qui sont destinés aux personnes visées à l'article 1.2 ci-après seront exclusivement exécutées d'après les conditions générales qui suivent (ci-après les « Conditions Générales d'Abonnement »). Aucune condition générale contraire ou alternative émanant du client, qui ne serait pas incluse dans notre contrat de licence ne sera acceptée.
- 1.2 Nos Conditions Générales d'Abonnement ne s'appliquent qu'aux personnes qui, au moment de la conclusion de contrat, agissent dans le cadre de leur métier, de leur activité professionnelle ou de leur profession (ci-après les « Professionnels ») et, dans le cas de transactions commerciales nationales, aux personnes morales ou aux fonds spéciaux de droit public. Elles ne sauraient s'appliquer aux personnes physiques qui ne concluraient pas le contrat dans le cadre de leur métier, de leur activité professionnelle ou de leur profession (ci-après les « Consommateurs »).
- 1.3 Nos Conditions Générales d'Abonnement s'appliquent à l'utilisation (voir Article 2 ci-dessous) de logiciel standard Jedox. La prestation des services fournis aux Professionnels (voir Article 1.2) sera régie par un contrat supplémentaire et interviendra selon les Conditions Générales de Prestation de Services applicables.

2. Objet et conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat a pour objet la fourniture du logiciel tel que décrit dans l'offre ou dans la confirmation de commande, dont nous assurons le développement et la vente. La fourniture du code source du logiciel est exclue du contrat. De même, est exclue du contrat la fourniture de tout matériel informatique susceptible d'être nécessaire à l'utilisation du logiciel, les logiciels de tiers, ainsi que les autres composantes logicielles. Ces éléments seront achetés ou obtenus sous licence par le client et sous sa seule responsabilité.
- 2.2 Nous mettons le logiciel décrit dans la confirmation de commande ou dans l'offre à la disposition du client en vue d'une utilisation sur son propre matériel informatique, ou sur sa plateforme externe pendant la durée du contrat moyennant paiement. Nous fournissons des services d'assistance, tels que contractuellement convenus et définis dans les « Conditions générales qui régissent les contrats de maintenance des logiciels de JEDOX FRANCE SAS » (ci-après les « Conditions d'Assistance »). Les droits du client en matière de garantie tels que prévus au terme de l'article 8 ne sauraient être affectés. L'installation, l'exploitation et la maintenance du logiciel relèvent pour leur part de la responsabilité exclusive du client.
- 2.3 Les caractéristiques et les informations figurant dans les catalogues produits et sur notre page d'accueil Internet ne sauraient nous lier juridiquement uniquement si le contrat y fait expressément référence.
- 2.4 Une fois acceptée dans les délais impartis, notre offre ferme ne saurait être pertinente qu'au regard du contenu de la relation contractuelle ainsi que du champ d'application de sa livraison et de son exécution.

Les accords collatéraux, les déclarations verbales faites par des employés ou des représentants, ainsi que les modifications apportées à des commandes qui ont déjà été confirmées (y compris les modifications relatives aux éléments livrés) doivent faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part, qui peut être transmise par fax ou par voie électronique.

3. Descriptions des produits, documents d'offre, réserve de droit de modification

- 3.1 Les descriptions des produits figurant sur notre page d'accueil basées sur des programmes de tests dans nos catalogues ou nos brochures, ne constituent pas une garantie de qualité.
- 3.2 S'agissant des documents d'offre, et plus particulièrement des programmes de tests, des illustrations et des devis, Jedox se réserve l'ensemble des droits de propriété, des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle (y compris le droit de les déposer). Sur demande, les documents susmentionnés devront être immédiatement restitués à Jedox dans l'éventualité où notre offre serait déclinée.
- 3.3 Jedox se réserve le droit d'apporter des modifications techniques dans la mesure où l'utilisation habituelle de l'objet du contrat ou l'utilisation convenue de celui-ci ne s'en trouve pas matériellement affectée et que ces modifications ne sont pas de nature déraisonnable pour le client.

4. Livraison, délai de livraison, retard dans l'acceptation

- 4.1 Une fois le contrat conclu, nous mettons le logiciel à la disposition du client sous forme de téléchargement (Abonnement sur site) ou intégré à un Cloud externe (Abonnement SaaS).
- 4.2 Le délai de livraison sera raisonnablement prolongé, même dans le cadre d'un retard de livraison, en cas de force majeure ou de difficultés imprévisibles susceptibles de se produire postérieurement à la conclusion du contrat et dont Jedox n'est pas responsable dans la mesure où il est possible de démontrer que ces difficultés ont un effet sur l'exécution des engagements contractuels convenus. Il en va de même si les fournisseurs sont confrontés à de telles circonstances. Jedox informera le client dans les meilleurs délais du début et de la fin de ces difficultés. Si ces difficultés devaient durer plus de trois mois, ou s'il était certain qu'elles seront amenées à durer plus de trois mois, alors le client et Jedox pourront mettre fin au contrat.

II. Clauses relatives à l'utilisation de l'abonnement sur site

5. Droits et obligations du client

- 5.1 Le client a le droit d'utiliser le logiciel Jedox et de le dupliquer pour les besoins liés à son installation, à son téléchargement, à son affichage, à son utilisation, à son fonctionnement ou à son stockage sur un (1) serveur afin qu'il puisse être utilisé simultanément par le nombre maximum d'utilisateurs convenu dans le contrat (selon l'utilisation prévue). Ce droit est non exclusif, inaccessibles, ne peut faire l'objet d'une sous-licence et est limité dans le temps à la durée du contrat. Le client s'engage à utiliser le logiciel conformément à l'utilisation prévue et s'interdira de le mettre à la disposition d'utilisateurs supplémentaires. Des licences spéciales ou séparées peuvent faire l'objet d'un accord ou être achetées afin d'effectuer des tests, des sauvegardes ou des systèmes de développement. Le client ne pourra ni obtenir, ni d'utiliser le code source du logiciel.
- 5.2 Si le client estime qu'en vertu de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français, il est autorisé à se livrer à des

activités d'ingénierie inverse, il devra alors en informer préalablement Jedox par écrit en précisant, de manière suffisamment détaillée, la méthode qu'il entend suivre à cette fin, ainsi que le but poursuivi et le fondement juridique. Il devra permettre à Jedox de disposer d'un délai raisonnable avant d'entamer cette activité afin qu'elle puisse évaluer celle-ci et/ou la contester devant les autorités judiciaires compétentes. Le client devra s'interdire de se livrer à des activités d'ingénierie inverse jusqu'à ce que le différend ait été tranché en sa faveur. L'ingénierie inversée inclut notamment le « sniffing »), la décompilation, le désassemblage, le "peeling" des composants semi-conducteurs, ou toute autre technique visant à dériver le code source. Par ailleurs, le client n'est pas non plus autorisé à éditer, traduire, retravailler ou dupliquer le logiciel, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'utilisation prévue, notamment pour remédier à un défaut du logiciel. Dans cette hypothèse, l'exercice de ces droits n'est autorisé que si après demande du client, nous n'avons pas mis à sa disposition les informations nécessaires dans un délai raisonnable, si nous avons du retard dans la correction du défaut, si nous rejetons la rectification de manière injustifiée, ou si nous ne sommes pas en mesure de corriger le défaut pour des raisons hors de notre responsabilité. Il est interdit au client de mandater des tiers qui sont des concurrents de Jedox pour effectuer les mesures susmentionnées, sauf s'ils peuvent apporter la preuve qu'il n'existe aucun risque de divulgation des activités et des secrets de fabrication.

- 5.3 L'exploitation du logiciel par un tiers dans le cadre d'une activité de sous-traitance n'est possible qu'avec notre accord.
- 5.4 Le client n'est pas autorisé à faire des copies du logiciel en tout ou partie sur un autre dispositif de stockage sauf lorsqu'il s'agit de faire une copie de sauvegarde afin de préserver l'utilisation du logiciel, au sens de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français. Le client devra indiquer la mention « copie de sauvegarde » sur ladite copie de sauvegarde.
- 5.5 Il est interdit au client de transférer le logiciel qui lui est fourni ou des copies de celui-ci à des tiers. Il est tout particulièrement interdit au client de vendre le logiciel, de le louer, d'accorder de quelque manière que ce soit une sous-licence sur celui-ci, de l'afficher ou de le dévoiler au public, sauf si cela est impératif dans le cadre de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance du logiciel tels que prévus.
- 5.6 Dans l'hypothèse où le client enfreindrait ces stipulations, l'ensemble des droits d'utilisation accordés dans le cadre du contrat d'abonnement cesseront immédiatement et entièrement de produire un quelconque effet et nous reviendront automatiquement. Dans ce cas, le client est dans l'obligation de cesser immédiatement toute utilisation du logiciel, de supprimer toutes les copies installées sur ses systèmes informatiques et de supprimer ou de nous restituer toutes les copies de sauvegarde qu'il aurait pu faire.
- 5.7 Le client doit s'assurer qu'il dispose des configurations de système nécessaires.
- 5.8 Sur demande, le client doit nous informer du nombre de copies, des dispositifs de stockage et des dépôts de copies (par exemple les copies de sauvegarde) qu'il a réalisés.
- 5.9 Le client a également l'obligation de sauvegarder au moins une fois par jour toutes les données, y compris les fichiers de données externes (par exemple les bases de données et les données de configuration) de manière appropriée en fonction du niveau de

risque, et de les stocker à un endroit auquel ni le logiciel transféré par nos soins ni d'autres composants des serveurs systèmes utilisés par le client ne disposent d'un accès en écriture, et qui correspond aux normes de sécurité habituelles dans le secteur.

6. Rémunération, date de paiement, défaut de paiement, TVA pour les livraisons à l'étranger

- 6.1 Sauf accord contraire, la somme facturée pour l'utilisation autorisée au cours de la durée minimum est calculée sur la base de la version actuelle de nos tarifs et conditions de vente, TVA en sus. À l'expiration de la durée minimum, et sous réserve de la conclusion d'un nouveau contrat, la somme figurant dans la version actuelle de nos tarifs et conditions de vente TVA en sus s'appliquera pour une période d'un an, , sauf si une nouvelle durée minimum a été convenue.
- 6.2 Sauf accord contraire, la rémunération relative à la durée minimum convenue est exigible d'avance, payable immédiatement et sous 30 jours à compter de la date de facturation, et sans déduction. Les paiements seront réputés avoir eu lieu lorsque Jedox disposera de l'intégralité de la somme, sans recours possible (réception du paiement). Sauf si le contrat est résilié, à l'expiration de la durée minimum convenue, la rémunération pour chacune des périodes suivantes de 12 mois sera toujours exigible immédiatement sous 30 jours à compter de la date de facturation et sans déduction.
- 6.3 Le non-paiement avant la date d'exigibilité donnera lieu au paiement automatique et immédiat d'intérêts de retard à Jedox. Ils seront calculés à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement de l'intégralité de la somme, au dernier taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Une pénalité de retard forfaitaire de quarante (40) euros sera due sans préjudice des droits de Jedox de demander au client le remboursement des sommes dues et l'indemnisation des préjudices subis par Jedox.
- 6.4. Un règlement par chèque ne pourra être accepté qu'après accord entre les parties et il ne sera réputé valide que lorsque la somme correspondante aura été dûment créditée sur le compte de Jedox. L'ensemble des frais engendrés, notamment les frais bancaires, les escomptes, les autres coûts et la TVA seront à la charge du client et seront dus immédiatement.
- 6.5 Les compensations ou retenues effectuées sur des paiements par le client ne seront autorisées que si les réclamations du client ont été approuvées par Jedox, qu'elles ne sont pas contestées, qu'elles ont fait l'objet d'une décision de justice ou qu'elles ont l'autorité de la chose jugée.
- 6.6 Lorsque la livraison a lieu dans un autre pays membre de l'Union européenne, le client a l'obligation de communiquer son numéro de TVA intracommunautaire en temps utile avant la date de livraison convenue dans le contrat, afin d'attester de l'obligation qui lui incombe de s'acquitter de la TVA dans le pays d'importation. En l'absence de cette information complète dans les délais impartis, Jedox se réserve le droit de facturer la TVA applicable.

7. Durée et préavis en cas de résiliation

- 7.1 La durée du contrat dépend de la période stipulée dans l'offre (ci-après la « durée minimum »). Si aucune durée minimum n'a été convenue, une durée minimum de douze (12) mois s'appliquera. À l'issue de cette durée minimum, les Conditions Générales d'Abonnement seront automatiquement reconduites pour la même

durée minimum qui ne pourra toutefois pas dépasser 24 mois (ci-après la « durée de prolongation »), sauf si l'une des parties met fin au contrat dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de la durée minimum ou de la durée de prolongation.

- 7.2 Dans la mesure où la loi le permet, chacune des parties peut en outre résilier le contrat d'abonnement sur site par écrit et sans préavis en cas de manquement grave commis par l'autre partie. Aux fins des présentes, un manquement grave permettant à Jedox de résilier immédiatement le contrat sans préjudice des dommages et intérêts et sans formalité judiciaire existe notamment si le client viole les droits de Jedox en utilisant le logiciel au-delà du périmètre convenu dans le contrat et ne met pas fin à ces agissements dans un délai raisonnable à compter de la demande envoyée par Jedox à cet effet.
- 7.3 La résiliation doit revêtir une forme écrite.
- 7.4 Le droit du client d'utiliser le logiciel expire lorsque le contrat prend fin. Le client est alors dans l'obligation de supprimer le logiciel de l'ensemble de ses dispositifs de stockage, de supprimer l'ensemble des copies du logiciel et de nous faire parvenir une attestation signée indiquant qu'il a procédé à ces suppressions.

8. Maintenance, garantie

- 8.1 Nous garantissons que la qualité du logiciel telle que prévue au contrat sera maintenue tout au long de la durée du contrat d'abonnement sur site, et que l'utilisation contractuellement prévue du logiciel ne porte atteinte à aucun droits de tiers. Nous corrigerons les défauts de qualité et les problèmes de titre de propriété qui pourraient apparaître dans un délai raisonnable après avoir en été averti par le client.
- 8.2 Le client doit immédiatement nous informer par écrit s'il découvre des défauts dans le logiciel. Si tel est le cas, le moment et les circonstances dans lesquels le défaut est survenu doivent être indiqués.
- 8.3 Si dans un délai de huit jours ouvrés le client ne nous avertit pas du défaut dont il a connaissance ou qui est évident, alors le client n'est pas en droit de bénéficier d'une réduction et n'est pas non plus en droit de résilier le contrat au titre des défauts.
- 8.4 Le client perd le bénéfice de la garantie s'il modifie le logiciel ou fait appel à un tiers pour le modifier sans notre consentement, sauf s'il est en mesure de prouver que ces modifications ont des conséquences sur l'analyse et l'élimination du défaut, que ces conséquences sont acceptables pour nous et que celles-ci n'ont pas été à l'origine du défaut. Les droits du client au titre des défauts ne seront pas affectés dans la mesure où celui-ci est en droit d'apporter des modifications, en particulier s'il s'agit d'exercer son droit de corriger les défauts de son propre chef, que ces modifications sont adéquates et appropriées et qu'elles sont traçables grâce à une documentation adaptée.
- 8.5 Nous sommes en droit, sans que nous n'assumons une quelconque responsabilité, de développer continuellement le logiciel et de mettre à la disposition du client des fonctionnalités supplémentaires ou des extensions grâce à des mises à jour. Nous sommes par ailleurs en droit d'ajuster les spécifications techniques correspondantes. Préalablement à toute installation de mises à jour, le client doit s'assurer que ses systèmes correspondent aux nouvelles configurations de systèmes nécessaires.
- 8.6 Nous ferons de notre mieux pour notifier et informer le client avant l'installation de toute mise à jour nécessaire au bon fonctionnement du logiciel des éléments suivants : la mise à jour en tant que telle,

des spécifications techniques et de la date à laquelle celle-ci aura lieu. Le client a l'obligation d'installer les mises à jour lui-même dans un délai de quatre semaines à compter de leur mise à disposition. Une mise à jour des logiciels tiers peut être également nécessaire, y compris du système d'exploitation. Jedox s'engage à en informer le client en conséquence.

- 8.7 L'assistance convenue conformément aux Conditions d'Assistance figurant à l'article 2.2 des présentes ne limite pas les droits de garantie dont le client est titulaire aux termes du présent article 8.

9. Limitation de responsabilité

- 9.1 Conformément aux règles de responsabilité contractuelle, notre responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de dommage direct, certain et prévisible. La responsabilité totale de Jedox au regard de l'ensemble des dommages et des autres pertes, quelle que soit leur nature, subis dans le cadre du contrat est limitée à la valeur du contrat. Jedox ne pourra être responsable pour les dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires ou les pertes financières que le client pourrait subir. Jedox est toutefois responsable en cas de fraude, de négligence grave ou de faute lourde, ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé pour lesquelles la responsabilité de Jedox ne peut pas être limitée.
- 9.2 En cas de perte de données liée à un contrat d'abonnement sur site, la responsabilité de Jedox se limite aux frais engendrés par leur récupération à l'aide des données de sauvegarde existantes. Si le client utilise un fournisseur Cloud externe, Jedox ne saurait en aucun cas être tenue responsable des pertes de données dues à celui-ci.
- 9.3 Dans la mesure où la responsabilité de Jedox est exclue ou limitée au titre des stipulations qui précèdent, il en va de même pour la responsabilité personnelle de son personnel administratif, du personnel de ses usines, de ses représentants légaux et de ses agents.

10. Délai de prescription

Sous réserve de la phrase 3 des présentes Conditions Générales d'Abonnement ci-dessous, un délai de prescription d'un an s'applique à l'ensemble des actions qui visent à engager la responsabilité de Jedox. Ce délai court à compter de la date précisée à l'article 2224 du Code civil français. Les stipulations des phrases 1 et 2 du présent article ne s'appliquent pas à la responsabilité de Jedox en cas d'intention de nuire, de négligence grave, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé imputables à Jedox, ainsi qu'en cas de manquement à une obligation matérielle, de dommage corporel, ou qui résulterait d'une garantie.

11. Conseils et assistance lors de l'installation ou du déploiement du logiciel standard

- 11.1 Dans le cadre de l'utilisation du logiciel prévu par l'abonnement sur site, nous fournissons des services de conseil et d'assistance lors de l'installation ou du déploiement en fonction des besoins du client. Le client fait appel à Jedox pour ces services sous la forme de régie au tarif jour/homme voir clause 1.3.
- 11.2 Le client s'engage à nous aider dans la prestation de nos services de conseil et d'assistance en coopérant de manière adéquate. Le client devra notamment nous informer par écrit ou nous envoyer une notice, de son propre chef, relative aux caractéristiques de ses systèmes informatiques, à respecter lors de la prestation des

services d'assistance. Le client devra en outre prendre des mesures de sécurité d'un point de vue organisationnel afin de prévenir la perte de données, les pannes du système et les autres défaillances de ses systèmes qui pourraient être causés par nos services d'assistance.

III. Stipulations finales

12. Droit d'audit relatif au respect des conditions du contrat

- 12.1 Jedox est en droit d'examiner les archives et les systèmes informatiques du client pour vérifier que les conditions du contrat ont bien été respectées. Jedox pourra notamment vérifier si le client utilise le logiciel conformément aux conditions de la licence accordée à la fois d'un point de vue qualitatif et d'un point de vue quantitatif (« Audit »). À notre première demande, le client devra nous communiquer les informations portant sur le nombre de visiteurs, l'environnement système utilisé, et le numéro de la version du logiciel qu'il utilise. Il devra également nous donner accès aux documents et aux archives nécessaires pour vérifier que l'utilisation est conforme au contrat ainsi que pour inspecter le matériel informatique et l'environnement logiciel utilisés dans le cadre du logiciel objet du contrat. Jedox est autorisée à faire appel à des tiers pour effectuer ces missions. Jedox enverra au client un préavis écrit au moins dix (10) jours avant le début de cet audit, sauf si Jedox a des raisons sérieuses de penser que le logiciel n'est pas utilisé selon les conditions convenues dans le contrat, et qu'un préavis pourrait nuire à l'objectif de l'audit. L'inspection sera menée pendant les horaires de travail normaux du client dans ses locaux et ne gênera pas ses activités au-delà de ce qui est nécessaire pour l'Audit.
- 12.2 Si un dépassement du nombre de licences achetées supérieur à 5 % (cinq pour cent), ou si une quelconque utilisation hors du champ d'application de l'utilisation prévue (telle qu'un remaniement ou une refonte non autorisés du logiciel) ressort de l'audit, alors le client devra supporter les frais de cet audit. Il ne sera pas conduit plus d'un audit par année civile, sauf si Jedox a des raisons sérieuses de penser que le logiciel n'a pas été utilisé conformément au contrat.

13. Confidentialité

- 13.1 Les parties au contrat s'engagent à garantir la confidentialité de l'ensemble des éléments reçus ou communiqués par l'autre partie (par exemple logiciel, documents et informations) qui sont juridiquement protégés ou qui contiennent des secrets professionnels ou commerciaux, au-delà de la fin du contrat, sauf lorsque ceux-ci sont rendus publics sans qu'aucun manquement à l'obligation de confidentialité n'ait été commis. Les parties au contrat stockeront et mettront en sécurité ces éléments de sorte qu'aucun tiers ne puisse y accéder.
- 13.2 Le client donnera accès aux éléments remis uniquement à ses employés et aux tiers qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en matière de service. Le client devra donner des instructions à ces personnes quant à la nécessité de les tenir confidentiels. Le client devra nous informer immédiatement des demandes de communication d'informations confidentielles émanant de tiers, d'autorités judiciaires ou administratives, par écrit ou par voie électronique, et nous aider à empêcher que ces informations soient divulguées.
- 13.3 Nous traiterons les données du client qui sont nécessaires à la transaction commerciale conformément aux réglementations en matière de protection des données personnelles. Nous pourrions

citer le nom du client ainsi que sa dénomination commerciale complète et utiliser son logo dans nos documents commerciaux (y compris notre site internet) à titre de référence client.

- 13.4 L'obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans après la fin du contrat.

14. Lieu d'exécution, droit applicable, tribunaux compétents, clause de suprématie

- 14.1 Sauf accord contraire, le lieu d'exécution sera celui de la domiciliation de Jedox France SAS.
- 14.2 Le droit français s'appliquera aux présentes Conditions Générales d'Abonnement et à toutes les relations juridiques nées entre Jedox et le client. Aucune règle contraire ni la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandise (CVIM) ne seront applicables.
- 14.3 En cas de litige, le client et Jedox devront discuter pour trouver une solution amiable. TOUT LITIGE RELATIF À L'EXISTENCE, L'EXÉCUTION, L'APPLICATION OU L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT QUI N'AURA PAS ÉTÉ RÉSOLU À L'AMIABLE RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT LES APPELS INTERJETÉS AU TITRE DE LA GARANTIE ET/OU LES PROCÉDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES (« RÉFÉRÉ ») OU CELLES DEMANDÉES.
- 14.4 En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales d'Abonnement et des Conditions d'Assistance, les stipulations des Conditions Générales d'Abonnement prévaudront.
- #### 15. Clause de sauvegarde

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement applicables entre le client et Jedox peuvent être modifiées par l'accord des parties selon les modalités suivantes : Jedox envoie par écrit au client les conditions modifiées avant leur prise d'effet (par exemple par e-mail) et l'informe séparément des nouvelles conditions ainsi que de leur date d'entrée en vigueur. Jedox accorde également au client un délai raisonnable (au moins quatre semaines) pour déclarer s'il accepte les conditions modifiées comme s'appliquant aux services objets du contrat. En l'absence de réponse de la part du client dans le délai imparti, lequel court à compter de la réception de l'avis écrit, les conditions modifiées seront réputées avoir été acceptées. Lors de l'envoi de l'avis écrit, Jedox informera séparément le client des conséquences juridiques de ses actions et de ses inactions, à savoir son droit de s'opposer, le délai pour s'opposer et les effets juridiques de son silence.